



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
101	Arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature	18/04/2026	196

à

**Madame Gisèle MALLER – 5ème adjointe au Maire**

**Déléguée aux affaires sociales, à la lutte contre la solitude, aux aînés, à l'inclusion, à l'accessibilité universelle, à la santé et aux cultes**

### **Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)**

- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 désignant Madame Gisèle MALLER, 5ème adjointe au maire,
- Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
- Vu** les articles L. 2122-31 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent aux adjoints au maire la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état-civil,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant délégations de pouvoir au maire,
- Vu** la nécessité de préciser les attributions de chaque adjoint dans un souci de bonne gestion des affaires communales,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Gisèle MALLER, 5ème adjointe, est chargée, concurremment avec moi, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, des affaires sociales, de la lutte contre la solitude, des aînés, de l'inclusion et de l'accessibilité universelle, de la santé, des cultes, ainsi que de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

**Article 2** : le détail des attributions de la délégation donnée à Madame Gisèle MALLER figure dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 3** : délégation permanente de signature est donnée à Madame Gisèle MALLER afin de signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous actes, autorisations, arrêtés, correspondances, ordres de service, et, d'une façon générale, toutes pièces administratives dans les domaines de compétences qui relèvent de sa délégation, y compris lorsqu'ils relèvent d'une délégation de pouvoir que m'a donné le Conseil Municipal.

**Article 4** : lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 5 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées, et ce, jusqu'à l'échéance du présent mandat municipal.

Article 7 : Madame Gisèle MALLER exerce pleinement ses fonctions d'adjointe à compter de son arrêté de délégation rendu exécutoire.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pendant un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat, et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Article 10 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressée
- adressé à :
  - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
  - M. le Comptable Public
  - Mmes et MM. les Responsables de Services
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Thann

Thann, le 18 avril 2026

Charles SCHNEBELEN  
Maire de Thann



Le Maire certifie que cet arrêté a été rendu exécutoire :  
- par envoi au contrôle de légalité en date du 21 avril 2026

Charles SCHNEBELEN  
Maire de Thann



Madame Gisèle MALLER, 5ème adjointe au Maire, certifie avoir reçu notification de ce présent arrêté en date du 18 avril 2026

Gisèle MALLER  
5ème adjointe

**Annexe de l'arrêté municipal n° 101  
Portant délégation de fonctions et de signature**

à

**Madame Gisèle MALLER – 5ème adjointe au Maire**

**Déléguée aux affaires sociales, à la lutte contre la solitude, aux aînés, à l'inclusion, à l'accessibilité universelle, à la santé et aux cultes**

Dans le domaine des AFFAIRES SOCIALES :

- mise en œuvre de la politique municipale dans le domaine de l'action sociale et de la solidarité ;
- vice-présidence et animation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des commissions rattachées ;
- relation avec les partenaires institutionnels œuvrant dans le même domaine (Conseil Départemental, associations...);
- évaluation des besoins nouveaux de l'action sociale ;
- organisation d'une permanence administrative pour aider les personnes dans leurs démarches, notamment numériques ;
- référente dans les clauses sociales des marchés publics de la Ville ;
- suivi du fonctionnement et des actions de l'épicerie sociale ;
- référente sur le suivi des logements insalubres.

Dans le domaine de la LUTTE CONTRE LA SOLITUDE :

- favoriser les actions de prévention de lutte contre la solitude.

Dans le domaine des AINES:

- suivi de la politique de la Ville en faveur des aînés ;
- installation et animation d'un conseil des aînés pour accompagner la mise en œuvre de mesures dédiées aux aînés ;
- relations avec les associations ou organismes œuvrant en faveur du bien-être des aînés dans la cité ;
- participation aux initiatives en faveur des personnes âgées dans le domaine de la prévention des risques de la vie quotidienne, du maintien à domicile et des aides personnalisées ;
- actions de convivialité et de rencontre pour les aînés ;
- prévention de la perte d'autonomie en incitant les aînés à pratiquer des activités physiques adaptées, en lien avec l'axe transversal sport-santé-nature.

Dans le domaine de l'INCLUSION ET DE L'ACCESSIBILITE UNIVERSELLE :

- appui à l'intégration des personnes étrangères ;
- mise en œuvre d'actions relatives à la charte « Ville et handicap » ;
- développement d'une approche inclusive de l'aménagement des espaces publics ;
- renforcement des liens et des partenariats avec le monde du handicap ;
- réception des demandeurs de logements et suivi de l'attribution des logements, en liaison avec les divers bailleurs sociaux ;
- dotation d'un logement d'urgence pour les personnes en situation de danger immédiat.

Dans le domaine de la SANTE :

- mettre en œuvre des actions dans le domaine de l'hygiène de vie et de la prévention (toxicomanie, alcoolisme, tabagisme, marche sportive, diététique, ....) ;
- poursuivre avec les partenaires du territoire les actions dans le cadre du Contrat Local de Santé et de Prévention ;
- mettre en œuvre la politique d'attractivité pour l'installation de médecins sur la commune ;
- proposer progressivement, en lien avec le Centre Socioculturel, des repas bio et locaux à la cantine ;
- favoriser la réactivité et l'information des services de secours : boîte d'urgence médicale mise à disposition des foyers demandeurs ;
- travailler à la mise en place d'un Point Ligue contre le cancer ;
- travailler à la mise en œuvre d'une option médicale au lycée.

Dans le domaine des CULTES :

- relations avec les responsables des cultes, les associations culturelles et les responsables du dialogue inter-religieux.

Thann, le 18 avril 2026

Charles SCHNEBELEN  
Maire de Thann

